

[Texte]

Mr. Munro: I have one final question, if I may, Mr. Chairman. When does the National Energy Board feel that the pricing situation will be in place on the American side to permit certain actions to be taken on the Canadian side to crank things up and get things going?

Mr. Edge: I am not clear. I know our counterparts at the Federal Energy Regulatory Commission are working day and night from now until Christmas to get out the massive regulations needed to support the new National Energy Board Act. The main parameters of that pricing are now in place. One of the main areas to be resolved is the treatment of the pricing of the Prudhoe Bay Gas plants, who will finance them and what the price will be. I think it is not just the pricing but the contracts which follow from the pricing which is essential to the whole Canadian scheme. The main line United States shippers who will buy the gas under known terms and conditions will then provide the basis for any financial scheme, both north and south of the border.

Mr. Munro: Is the Prudhoe processing plant, the decisions on that and where the cost is going to be, germane to the question of which of the pipelines is going to get the award for at least the right to export gas from southern . . .

Mr. Edge: Well, you are asking me about where the pricing regime stood in the United States. It is clear that prebuilt facilities are there to ship Alaska gas and were not in the Northern Pipeline Act solely to ship Alberta gas. Therefore, presumably, they could only be considered for the temporary movement of Alberta gas on some assurance of the total pipeline system going ahead. Otherwise, if they just wanted to ship Alberta gas, the companies would have to apply to the NEB under Part III of the National Energy Board Act for a public hearing for a certificate for a pipeline to carry the gas. But the Northern pipeline was legislated for the carriage of Alaska gas and possibly Delta gas later on.

The Chairman: Merci, Mr. Munro. Lors de notre première réunion concernant les prévisions budgétaires, une question avait été posée aux témoins, et j'en ai reçu la réponse. Je pense, pour que ce soit consigné, qu'il serait bon de faire lire la lettre du ministre ainsi que les chiffres qui ont été en même temps fournis. Mr. Cook, would you please read it.

None were printed after.

The Clerk: A letter addressed to Mr. Fernand Leblanc, Chairman, Standing Committee on National Resources and Public Works, House of Commons, Ottawa, Ontario.

Dear Mr. Leblanc:

As requested at the November 21, 1978 meeting of the Standing Committee on National Resources and Public Works, attached is a financial statement showing the full breakdown of projected expenditures for 1978-79 for the Cosmos clean-up program.

[Traduction]

M. Munro: Monsieur le président, permettez-moi de poser une dernière question. Quant l'Office national de l'énergie pense-t-il que la question des prix sera réglée du côté américain, ce qui nous permettrait de prendre différentes mesures pour mettre les choses en marche?

M. Edge: Je sais que nos homologues de la Federal Energy Regulatory Commission (Commission fédérale de réglementation en matière de ressources énergétiques) travailleront d'arrache-pied jusqu'à Noël pour élaborer tous les règlements qui seront nécessaires à l'application de la nouvelle Loi sur l'Office national de l'énergie. Les principaux paramètres concernant la fixation du prix sont maintenant en place. Il va notamment s'agir de résoudre la question du financement des installations d'extraction du gaz de la baie de Prudhoe et aussi de fixer le prix de ce gaz. D'autre part, les contrats qui seront conclus une fois que le prix aura été fixé auront une importance majeure dans l'ensemble du programme canadien. L'achat du gaz par les principales sociétés américaines de distribution, aux termes de conditions connues, servira de base à un programme de financement tant pour ce qui concerne le nord que le sud de la frontière.

M. Munro: Est-ce que les décisions et les coûts relatifs aux installations d'extraction de Prudhoe auront un rapport avec le choix des sociétés qui se verront accorder des permis d'exportation de gaz à partir du Sud . . .

M. Edge: Vous voulez sans doute parler du régime de fixation des prix aux États-Unis. Bien sûr, les installations déjà en place sont destinées à l'expédition du gaz de l'Alaska et, aux termes de la Loi sur le pipeline du Nord, il n'est pas uniquement question d'expédier du gaz de l'Alberta. Ces divers facteurs entreront donc en ligne de compte en ce qui concerne les expéditions provisoires du gaz de l'Alberta seulement si l'on est certain que l'ensemble du système sera réalisé. Si non, si les sociétés voulaient simplement expédier du gaz de l'Alberta, elles devraient s'adresser à l'ONE aux termes de la partie III de la Loi sur l'Office national de l'énergie et, à l'issue d'audiences publiques, elles pourraient se voir décerner un permis de transport du gaz. La Loi sur le pipe-line du Nord concerne cependant le transport du gaz de l'Alaska et peut-être celui du Delta, plus tard.

Le président: Thank you, Mr. Munro. During our first meeting on the estimates a question was asked of the witnesses and I now have the answer to that question. I think that we should read into the record the letter from the Minister and the accompanying figures. Monsieur Cook, voulez-vous bien lire la lettre en question.

C'est le seul exemplaire.

Le greffier: Lettre adressée à M. Fernand Leblanc, président du Comité permanent des Ressources nationales et des Travaux publics, Chambre des communes, Ottawa, Ontario.

Cher monsieur Leblanc,

Suite à la demande formulée lors de la séance du Comité permanent des Ressources nationales et des Travaux publics du 21 novembre 1978, vous trouverez ci-joint toutes les précisions concernant les dépenses prévues pour